

JYR/AP/JFL
AVT-2024-042

Rue Jean Moulin

Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant le règlement de voirie,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE en date du 03 juillet 2024, en vue de réaliser un raccordement électrique.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr

Le terrassement se fera hors enrobés ou bicouche et sera espacé de 30 cm des bordures de caniveaux. Les déblais de tranchées seront extraits et remplacés par de la GNT.

Le tracé se fera sur trottoir uniquement. Les réfections se feront en bicouche avec surlargeur de 10 cm. La fouille sera remise à zéro en dehors des heures de présence de l'entreprise pour maintenir l'accès à l'habitation.

Les réfections définitives seront faites pendant la période de validité de l'arrêté qui sera délivré.

Article deux : Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité

La présente autorisation est valable du 15 juillet 2024 au 29 juillet 2024 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article cinq : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- INEO AQUITAINE,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Le Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juillet 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves Rousseau



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.